

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0002-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 27 janvier 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues du 11 au 13 janvier 2016, dans des municipalités du Québec, en raison de hautes marées et de vents violents, causant des dommages, notamment à des infrastructures routières municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016.

Québec, le 27 janvier 2015

Le ministre de la Sécurité publique suppléant,
PIERRE MOREAU

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Les Méchins	Municipalité
Matane	Ville
Rimouski	Ville
Saint-Ulric	Municipalité
Sainte-Flavie	Paroisse
Sainte-Luce	Municipalité
Région 09 — Côte-Nord	
Sept-Îles	Ville

Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Bonaventure	Ville
Chandler	Ville
Cloridorme	Canton
Gaspé	Ville
Maria	Municipalité
Percé	Ville
Port-Daniel—Gascons	Municipalité
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Municipalité
Sainte-Anne-des-Monts	Ville

64441